

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à vingt heures et sept minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 31 janvier 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à JUGEL Stéven, ALIX Mathilde ayant donné procuration à NOEL Pierre, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à GABARD Bruno, PONGERARD Pascale ayant donné procuration à DRAGON Sandra, DELOURME Jean-Pierre ayant donné procuration à DENIS Stéphane, PICARD Laurence ayant donné procuration à LARGEAU Chantal.

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13 à 20h07

Votants : 19 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/004

Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 7 février 2025, a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier une erreur matérielle. Il convient donc de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants, R 153-20 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du 21 novembre 2024 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme actuellement applicable sur la Commune nécessite la rectification d'une erreur matérielle concernant le zonage et le règlement sur le secteur du Pont aux Moines ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 13 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'UN un mois du 20 mai 2025 au 20 juin inclus :
Mairie de Campénéac :
Adresse : 10 place de la Mairie - 56800 CAMPENEAC
Horaires d'ouverture au public : Mardi au Samedi de 8h30 – 12h30.
- **Décide** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **Approuve** la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Campénéac qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **Décide** que le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.campeneac.fr/fr/>. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : mairie@campeneac.fr ;
- **Décide** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations ;
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois ;
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Monsieur Jérémy MAHIEUX,
Secrétaire de séance.